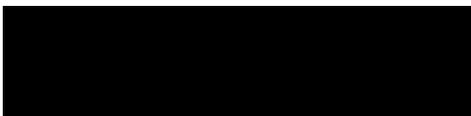


PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 28 août 2023



Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.184

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 31 juillet dernier en lien avec la demande d'accès 2022-2023.550.

À la suite de l'annulation de l'article 137.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi, il a été décidé de traiter les portions de la demande qui concernent des documents et non pas les informations demandées.

Ces portions visent à obtenir :

« [...] »

- 4) une copie de tout courriel entrant ou sortant des adresses courriel (a) "MSSS - Ordonnancement SAS" et (b) "MSSS - Infogestioncovid" du 9 et 10 janvier 2022.
- 5) Le Tableau de Bord du 9 janvier 2022 (twitter.com/sante_qc/status/1480573166237933576) contenait quatre carrés gris en lien avec « risque par rapport à une personne vaccinée deux doses ». Svp fournir tout document permettant de vérifier le calcul des risques tel qu'affiché dans les carrés gris en bas à gauche du Tableau de Bord du 9 janvier 2022 (0.7 fois: non vaccinée risque d'infection, 0.5 fois: vaccinée 1 dose risque d'infection, 7.5 fois: non vaccinée risque d'hospitalisation, 2.5 fois: vaccinée 1 dose risque d'hospitalisation).

... 2

- 6) Fournir tout document en lien avec la décision de ne plus publier les carrés gris « 0.7 fois: non vaccinée risque d'infection », « 0.5 fois: vaccinée 1 dose risque d'infection » sur le Tableau de Bord du 10 janvier 2022.

On peut constater que le Tableau de Bord du 10 janvier 2022 (https://twitter.com/sante_qc/status/1480934998626734083) ne contenait plus ces deux carrés. J'aimerais avoir, par exemple, une copie de toute instruction demandant de modifier l'apparence du Tableau de Bord entre le 9 et le 10 janvier. » (*sic*)

À cet égard, pour répondre au 4^{ème} point de votre demande, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés et détenus par le ministère. Les renseignements qui ne sont pas accessibles ont été caviardés en application des articles 53 et 54 de la loi.

Par ailleurs, d'autres documents en notre possession ne peuvent vous être communiqués. Certains sont protégés en vertu des articles 9 al.2, 14, 53, 54 et 37 de la loi. Ils contiennent, en substance, des renseignements ayant des incidences sur des décisions administratives alors que d'autres constituent des notes préparatoires et des éléments de même nature. Aussi, nous ne divulguerons pas les documents contenant des renseignements personnels.

Concernant le 5^{ème} point de votre demande, nous vous informons que le ministère ne détient aucun document. Nous vous invitons à adresser votre demande à l'INSPQ car cette information est calculée par cette dernière.

Quant au 6^{ème} point de votre demande, l'accès aux documents demandés vous est refusé en vertu de l'article 9 (2), et 37 de la Loi reproduite en annexe, Il s'agit de documents préparatoires et d'autres contiennent des analyses et des recommandations faits depuis moins de dix ans.

Enfin, nous vous informons que d'autres documents visés par votre demande relèvent davantage de la compétence de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), du CHU de Québec-Université Laval, du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et le CISSS de la Montérégie-Est. Ainsi, et conformément à l'article 48 de la loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès de :

- Madame Julie Dostaler responsable de l'accès aux documents de l'INSPQ.
- Me Stéphanie Dorion responsable de l'accès aux documents du CHU de Québec-Université Laval.

- Madame Sylvianne Lessard responsable de l'accès aux documents du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.
- Me Amélie Proulx responsable de l'accès aux documents du CISSS de la Montérégie-Est.

Vous pouvez consulter leur coordonnée à l'adresse ci-dessous :

https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

[REDACTED]

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2